

# UBS LA MAISON

de Gestion

## POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

### Contexte réglementaire

La présente politique décrit l'organisation mise en place au sein d'UBS LA MAISON de Gestion en matière d'engagement actionnarial afin de répondre aux exigences issues des articles L.533-22 et R.533-16 du code monétaire et financier et de la directive UE 2017/828 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

### Principes directeurs

Conformément à l'article R.533-16-I du code monétaire et financier, UBS La MAISON de Gestion en sa qualité de société de gestion de portefeuille établit une politique d'engagement actionnarial mentionnée à l'article L 533-22, I dudit code. La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont la société de gestion intègre son rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement. Elle est revue en tant que de besoin par la société de gestion.

La présente politique ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont UBS La MAISON de Gestion exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPCVM et de FIA.

UBS La MAISON de Gestion ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, son engagement actionnarial dans le cadre de la gestion privée, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre, qui pourront intégrer des objectifs spécifiques relatifs à cet engagement actionnarial.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial d'UBS La MAISON de Gestion se déclinent à travers les éléments suivants.

### 1/ Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

La gestion en titres vifs répondant à des stratégies dites de stock-picking, l'équipe de gestion assure un suivi régulier de la cohérence et l'évolution de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure financière des entreprises en portefeuille et de celles pouvant entrer en portefeuille, notamment au travers des publications de chiffre d'affaires et résultats des entreprises, et des notes de recherche de courtiers. Ces éléments sont inhérents à l'analyse des cas d'investissement. Certains émetteurs ou investissements peuvent faire l'objet de restrictions en fonction de listes d'interdiction et du caractère sensible de l'activité ou du pays.

Cependant, à ce jour UBS La MAISON de Gestion ne prend pas en compte les critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement mises en œuvre dans les OPC qu'elle gère.

Toutefois, sensible aux enjeux sociaux, économiques et écologiques, UBS La MAISON de Gestion mène une réflexion sur la façon de prendre en compte ces aspects extra-financiers au sein des OPC et mandats de gestion ayant une gestion en titres vifs, ou bien au travers d'OPC qui pourraient être créés spécifiquement pour la mise en œuvre de ces critères.

## 2/ Le dialogue avec les sociétés détenues

L'équipe de gestion d'UBS La MAISON de Gestion s'efforce de dialoguer avec les sociétés dans lesquelles les fonds investissent. Ces dialogues se déroulent notamment lors d'événements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs. Les gérants participent également à des conférences. Ces réunions offrent l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants d'approfondir leurs réflexions et convictions, positives comme négatives, sur une entreprise, son management et par la même occasion sa gouvernance.

Ces contacts donnent l'occasion à notre équipe de gestion de se familiariser avec les informations en matière d'ESG que les directions d'entreprises sont de plus en plus nombreuses à communiquer. Cette démarche nous conforte et nous aidera dans notre volonté d'intégrer ces paramètres dans nos processus d'investissement et de suivi.

## 3/ L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

UBS La MAISON de Gestion a recours depuis sa création aux services du prestataire ISS (Institutional Shareholder Services, <https://www.issgovernance.com/>), agence de conseil en vote (« *proxy advisor* »), afin d'accroître et de systématiser sa capacité de vote. ISS analyse les propositions de résolutions de vote et formule des recommandations de vote argumentées.

Cas dans lesquels sont exercés les droits de vote :

La participation au vote s'exerce en s'appuyant sur les recommandations formulées par le « proxy advisor » ISS :

- ✓ Systématiquement sur les sociétés dans lesquelles les OPC sont investis ;
- ✓ Selon les cas, ce vote peut exprimer un soutien ou manifester un désaccord, en cas de difficultés faisant courir un risque important aux actionnaires.

Cas dans lesquels les droits de vote ne sont pas exercés :

- ✓ Ils concernent les pays à POA (Power Of Attorney) où la procédure de vote exige des surcoûts financiers.

A noter que l'univers d'investissement des portefeuilles de fonds gérés est en quasi-totalité concentré sur l'Union Européenne avec une très forte prédominance sur la zone euro, la part plus internationale restant plus modeste.

## 4/ La coopération avec les autres actionnaires

De manière générale, UBS La MAISON de Gestion ne coopère pas avec d'autres actionnaires ou émetteurs dans une forme d'engagement collectif dans les émetteurs au sein desquels elle est investie.

UBS La MAISON de Gestion ne s'est jamais associée avec d'autres actionnaires minoritaires pour voter de concert aux assemblées générales et fait en sorte, en tant que société de gestion agissant pour l'ensemble des OPC qu'elle gère, de ne pas acquérir d'actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

Toutefois, elle n'exclue pas, en temps utile, de procéder à une telle coopération si d'aventure les intérêts des porteurs des OPC gérés par UBS La MAISON de Gestion seraient véritablement lésés d'une manière ou d'une autre par l'émetteur.

## 5/ La communication avec les parties prenantes pertinentes

Comme indiqué en paragraphe 1, l'équipe de gestion de UBS La MAISON de Gestion assure un suivi régulier de la cohérence et l'évolution de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure financière des entreprises en portefeuille et de celles pouvant entrer en portefeuille, notamment au travers des publications de chiffre d'affaires et résultats des entreprises, et des notes de recherche de courtiers mais également au travers de rencontre avec les équipes dirigeantes (cf paragraphe 2).

L'équipe de gestion d'UBS La MAISON de Gestion opère la sélection et le suivi des entreprises dans lesquelles elle est investie ou peut investir. Cependant, les gérants d'UBS La MAISON de Gestion peuvent communiquer avec des parties prenantes, des fournisseurs, des ONG, ou toutes autres parties prenantes afin d'obtenir une information plus complète sur la société et un point de vue différent.

Le contact avec ces parties prenantes ou avec des experts passe généralement par des organismes externes et s'opère en toute transparence sans communication de données sensibles ou confidentielles.

## 6/ La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

En tant que société de gestion de portefeuille, UBS La MAISON de Gestion est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients. Les sources de conflits d'intérêts sont multiples et peuvent intervenir entre la société, ses représentants, voire ses actionnaires et ses clients d'une part, ou entre deux clients d'autre part.

A ce titre, elle doit identifier les conflits d'intérêts avérés ou potentiels qui peuvent se présenter lors de l'exercice de ses activités, qu'il s'agisse de la gestion collective, de la gestion sous mandat ou d'autres services et maintenir des dispositions organisationnelles visant à prévenir leur survenance.

Aussi, elle doit tenir un registre consignait les conflits d'intérêts et informer l'investisseur lorsque les mesures prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des investisseurs sera évité. A partir du moment où les mesures en place ou l'adoption de procédures additionnelles ne permettraient pas de gérer le risque de conflit d'intérêts de façon appropriée, UBS La MAISON de Gestion peut soit :

- Refuser d'agir pour un/des client(s) dans le cas où ses intérêts pourraient être affectés par les potentiels conflits d'intérêts identifiés ;
- Informer, voire obtenir le consentement du/des client(s) dont les intérêts pourraient être affectés par les potentiels conflits d'intérêts comme décrit ci-dessus.

UBS La MAISON de Gestion a mis en place une procédure de gestion des conflits d'intérêts permettant le recensement des situations potentielles ou avérées de conflits d'intérêts, leur prévention et leur gestion conformément aux exigences réglementaires ainsi qu'un registre des conflits d'intérêts.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site internet de UBS La MAISON de Gestion [www.lamaisondegestion.com/informations-reglementaires/Politique de gestion des conflits d'intérêts](http://www.lamaisondegestion.com/informations-reglementaires/Politique_de_gestion_des_conflits_d'intérêts).

## 7/ Compte rendu d'engagement actionnarial

UBS La MAISON de Gestion rendra compte, annuellement de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial et notamment de la manière dont elle aura exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée.

Ce rapport pourra être consulté sur le site internet d'UBS La MAISON de Gestion : [www.lamaisondegestion.com/informations-reglementaires/Politique de vote](http://www.lamaisondegestion.com/informations-reglementaires/Politique_de_vote).

## 8/ Révision de la politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial sera revue régulièrement en fonction de l'évolution de notre engagement actionnarial.